
AVIS

Convention portant sur la procédure relative à la proposition tarifaire actualisée 2023 - 2026 par Vivaqua

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	13 janvier 2023
Demande traitée par	Commission Environnement saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	31 janvier 2023
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	15 février 2023

Préambule

Conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après ordonnance « cadre eau »), BRUGEL est chargé d'approuver les méthodologies tarifaires des opérateurs de l'eau à Bruxelles. Cette procédure prévoit une saisine de Brupartners ainsi que du Comité des usagers de l'eau.

Brupartners a déjà rendu plusieurs avis concernant les projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau :

- Le 19 février 2020, l'avis relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021 ([A-2020-005-CES](#)) ;
- Le 19 mars 2020, l'addendum à l'avis A-2020-005-CES du 19 février 2020 relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021 ([A-2020-010-CES](#)) ;
- Le 19 novembre 2020, l'avis [A-2020-051-BRUPARTNERS](#) concernant les demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs ;
- Le 18 mars 2021, l'avis relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2022 ([A-2021-020-BRUPARTNERS](#)).

Le 21 décembre 2022, VIVAQUA a introduit une proposition tarifaire actualisée (PTA) en invoquant le cas de circonstances exceptionnelles avec la motivation suivante : « *L'emballement de l'inflation, qui s'est manifesté fin 2021, qui a persisté en 2022 et dont les effets se renforcent encore en 2023, provoque une différence sensible entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqué aux coûts prévisionnels repris dans la trajectoire tarifaire. Cette évolution étant totalement imprévisible, elle n'a pas pu être prise en compte lors du calcul de l'évolution des coûts au moment de l'établissement du budget tarifaire. Sur ce fondement, VIVAQUA introduit auprès de BRUGEL une proposition d'adaptation des coefficients d'indexation prévisionnels prévus dans la proposition tarifaire 2022-2026, en raison de circonstances exceptionnelles.* ».

En outre, une PTA s'impose au regard de la situation de VIVAQUA quant au respect des critères de la Banque européenne d'investissement (BEI). En effet, selon les calculs de VIVAQUA, les ratios EBITDA¹/Service de la dette et dettes financières nettes/EBITDA ne sont pas respectés en 2022 et ne le seraient pas non plus en 2023 avec l'augmentation tarifaire prévue dans la proposition tarifaire initiale.

Par une augmentation des tarifs, VIVAQUA évite de faire appel à la garantie régionale et donc au remboursement immédiat de la totalité ou d'une partie des montants encore dus à la BEI par la Région, à savoir 338 millions d'euros.

¹ *earnings before interest, tax, depreciation, and amortization*, en français : bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement.

Cette PTA prévoit donc des augmentations tarifaires pour les particuliers et les entreprises de 14,50% en 2023, 4,10% en 2024 et de 2% en 2025 et en 2026. Elle entrerait en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Avis

1. Considérations générales

Brupartners regrette le caractère extrêmement tardif de l'introduction de la PTA. Il considère que les délais impartis ne permettent pas à la concertation sociale de disposer du temps nécessaire à son bon déroulement.

Brupartners comprend les objectifs de l'ordonnance « cadre eau » comme étant ceux de créer un cadre stable et prévisible pour les particuliers et les entreprises. Il ne peut donc que regretter l'incertitude que l'introduction de propositions tarifaires actualisées fait peser sur la politique de l'eau. De plus, **Brupartners** est particulièrement inquiet quant aux conséquences de la courbe des prix proposés par la PTA.

A ce sujet, **Brupartners** insiste sur l'importance d'une communication claire et cohérente sur les augmentations des tarifs de l'eau en Région bruxelloise, non seulement pour l'année à venir, mais également pour l'ensemble de la période tarifaire, afin que les utilisateurs puissent se constituer une image complète de l'impact financier auquel ils feront face.

S'il regrette l'introduction de cette PTA, **Brupartners** prend acte toutefois des éléments qui ont mené à son introduction, notamment la volonté des acteurs de ne pas activer la garantie bruxelloise et le paiement par la Région d'une dette substantielle. Il estime indispensable qu'à l'avenir la situation financière de VIVAQUA ne l'oblige pas à introduire de nouvelle PTA.

2. Considérations particulières

2.1 Conséquences socio-économiques

Brupartners insiste sur le fait que toute hausse des tarifs de l'eau peut impacter négativement, parfois vivement, tant des ménages que des acteurs économiques et ce, d'autant plus si cette hausse des tarifs intervient dans un contexte économique extrêmement défavorable en raison de la crise énergétique.

Dès lors, **Brupartners** insiste pour qu'une attention scrupuleuse soit accordée aux impacts économiques et sociaux de la tarification de l'eau. **Brupartners** pointe notamment le fait que la Région de Bruxelles-Capitale a le plus haut taux de précarité hydrique en Belgique² (21 % des ménages souffraient de précarité hydrique en 2020) et que les factures de fournitures d'énergie et d'eau participent souvent aux situations de surendettement des ménages bruxellois.

Brupartners pointe à ce sujet qu'un prix de l'eau inférieur aux autres Régions ne peut être un élément utilisé dans une argumentation visant à son augmentation. En effet, le contexte urbain de Bruxelles ne permet pas certaines options envisageables dans les autres Régions, notamment le recours aux citernes d'eau de pluie ou aux puits locaux. De plus, la densité du réseau urbain de distribution et

² [Baromètre de la précarité énergétique et hydrique 2022, Fondation Roi Baudouin](#)

d'évacuation permet des économies d'échelle. En outre, la Région de Bruxelles-Capitale est celle présentant le plus haut taux de pauvreté avec 25% de la population en situation de risque de pauvreté.

Brupartners pointe que cette PTA ne fera qu'accentuer la fragilité des populations les plus exposées au risque de pauvreté en période de crise. Il pointe qu'en Région bruxelloise, entre janvier 2011 et janvier 2021, le nombre de personnes percevant un revenu d'intégration sociale (RIS) a augmenté de 65%³. **Brupartners** souhaite que cette augmentation du prix de l'eau soit neutralisée pour les plus bas revenus à l'aide d'une augmentation de l'intervention sociale dans les mêmes proportions. Il souhaite de plus que cette intervention sociale soit à l'avenir indexée de la même manière que les tarifs de l'eau. **Brupartners** invite également le Gouvernement à réfléchir à un mécanisme visant à limiter ou éliminer les effets de seuils de l'intervention sociale.

Brupartners note également que l'introduction du télétravail structurel pourrait avoir un impact non-négligeable sur les factures des ménages des travailleurs. La consommation des ménages se serait d'ailleurs accrue de 2% en 2021 par rapport à 2020 alors que l'augmentation pré-pandémie était de 1% par an environ.

Brupartners pointe également le risque pour le tissu économique bruxellois de l'introduction d'une PTA alors que les entreprises bruxelloises sont pour l'instant confrontées aux conséquences d'une situation macro-économique instable, d'une inflation galopante et d'une hausse des prix de l'énergie et des matières premières importante.

Le prix de l'eau représente un coût important dans le fonctionnement des entreprises de certains secteurs. Or, s'ils peuvent mettre en œuvre des solutions individuelles (captages spécifiques, réutilisation d'eau de pluie, ...), les acteurs économiques n'ont pas accès à un réseau (distribution et collecte) d'eau de qualité industrielle. Dès lors, ces acteurs se voient dans l'obligation de consommer une eau potable destinée à une consommation pour les ménages (plus chère qu'une éventuelle eau de qualité moindre) alors qu'ils n'en ont pas le besoin dans leurs processus.

Brupartners demande donc, à l'instar de ce qui a été fait pour les entreprises actives dans des secteurs sensibles à la hausse des prix de l'énergie, d'étudier scrupuleusement l'impact sur les activités économiques des entreprises consommant des grandes quantités d'eau.

Brupartners considère qu'il est urgent, pour des raisons économiques et environnementales, de mener une réflexion profonde sur la distribution et la récupération d'une eau de qualité industrielle en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, les ménages et entreprises risquant d'être confrontés à des situations difficiles, **Brupartners** considère qu'un service se devra d'être constamment accessible pour permettre aux clients de VIVAQUA de communiquer aisément avec l'entreprise.

2.2 Sources de financement et situation de VIVAQUA

Brupartners est conscient que le financement des opérateurs de l'eau doit être assuré alors même que ces opérateurs accusent, aujourd'hui, un déficit structurel. Ce dernier est notamment invoqué comme l'un des arguments pour justifier la nécessité de modifier les méthodologies tarifaires.

Brupartners estime de la plus grande importance qu'un débat sur les sources de financement ait lieu afin que les missions en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique

³ [Baromètre social 2021, Observatoire de la Santé et du Social](#)

relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage soient correctement financées et n'impactent pas la situation des ménages et des entreprises les plus fragiles.

Aujourd'hui, outre l'emprunt (induisant des charges de dettes), le financement des opérateurs bruxellois de l'eau est principalement assuré par deux sources : la subsidiation régionale et les factures d'eau. Cette situation a comme conséquences que 5 possibilités s'ouvrent VIVAQUA pour garantir le maintien des ratios BEI imposés :

1. La réduction des dépenses ;
2. La recapitalisation de VIVAQUA par une augmentation de fonds propres et/ou l'entrée de nouveaux actionnaires ;
3. L'attribution de nouveaux subsides ;
4. L'intervention de la garantie de la Région ;
5. L'augmentation des recettes.

Brupartners prend acte que VIVAQUA a tenté de réduire autant que faire se peut ses dépenses. Il pointe toutefois que la réduction des investissements consentis ne peut se faire au détriment de la qualité de l'infrastructure. En effet, le report de travaux ne peut avoir comme conséquence que des travaux plus onéreux seraient effectués dans l'urgence à une date ultérieure.

Brupartners rappelle qu'il importe de limiter autant que possible les conséquences de cette situation sur les travailleurs de l'entreprise.

Brupartners pointe que si la subsidiation des opérateurs de l'eau permet de ne pas impacter directement les factures d'eau, elle est supportée par l'ensemble des contribuables bruxellois et induit un risque de dérapage budgétaire.

Cependant, **Brupartners** rappelle que d'autres sources de financement pourraient être envisagées. À titre d'exemple, **Brupartners** estime notamment que la rénovation du réseau de collecte, que la croissance du tarif de l'eau a pour objectif de financer, pourrait opportunément figurer parmi les investissements financés par l'Union européenne via le Plan de relance fédéral. En effet, eu égard au taux de pauvreté à Bruxelles, il peut être justifié que toute action visant à limiter les dépenses « contraintes » des ménages et des acteurs économiques bruxellois (en évitant un financement de la rénovation du réseau de collecte par un accroissement des recettes courantes) puisse entrer dans le cadre de ce Plan de relance. De plus, la fabrication de coques nécessaires à la rénovation du réseau de collecte ayant été relocalisée, c'est une part très importante des investissements en la matière qui fera tourner l'économie locale. Il souligne que la concertation sociale et interfédérale concernant le Plan de relance étant en cours, il est encore possible pour les autorités bruxelloises de porter cette proposition.

Brupartners rappelle également que l'emprunt et la subsidiation d'une partie du prix de l'eau comme modalités de financement ne doivent pas être exclus a priori et doivent rester des pistes envisageables notamment eu égard au fait que le financement de la rénovation du réseau de collecte constitue un investissement d'infrastructure. Or, un financement par l'emprunt (plutôt que par les recettes courantes) pour cette catégorie de dépenses est généralement considéré comme acceptable. À cet égard, il est à noter que le financement de l'extension du métro par un endettement n'a pas suscité de réserves majeures.

En outre, **Brupartners** s'interroge sur la pertinence d'un paiement d'une garantie annuelle d'environ un million d'euros pour la garantie annuelle de la Région si celle-ci n'a pas vocation à être invoquée. Il

se demande s'il n'aurait pas été plus efficace d'utiliser le montant cumulé de cette garantie pour recapitaliser VIVAQUA et améliorer d'autant ses ratios d'endettement.

Brupartners pointe enfin les différents problèmes de facturation liés à l'implémentation de SAP IS-U. Il considère de prime importance que ces problèmes soient réglés le plus rapidement possible. A ce sujet, il pointe que la Cour de Cassation⁴ a condamné Electrabel en 2015 pour avoir facturé des impayés alors qu'aucun document n'avait été produit après un an. La Cour a alors considéré que le délai de prescription pour des arrérages non constatés par un écrit s'établissait à un an pour les relations envers les consommateurs. Il importe à VIVAQUA de vérifier que ce principe ne s'applique pas à elle également.

Enfin, **Brupartners** recommande d'associer VIVAQUA à l'ensemble des discussions portant sur la coordination des travaux en voirie.

⁴ [C.14.0268.F/1](#)